

à la convention
**DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE
CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE RHONE**

Année 2024

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône (GDS69), ayant son siège social à La Tour de Salvagny (18 Avenue des Monts d'Or, 69890) et représentée par son président, ci-après désigné par les termes GDS69, d'une part,

ET :

La Communauté de communes de l'Est Lyonnais, sise 40 rue de Norvège à Colombier-Saugnieu, représentée par son 1^{er} vice-président Daniel VALERO, autorisé à signer la présente convention par délibération du 17 décembre 2024, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En raison d'une année de très forte présence du frelon asiatique sur le territoire du Rhône (plus de 1200 signalements enregistrés sur la plateforme à fin octobre), le budget initialement prévu de 4 000 € était épuisé au 30 octobre 2024. Il a permis de financer la destruction de 25 nids sur le territoire de la communauté de communes.

Afin de poursuivre l'action jusqu'à la fin de la saison, La communauté de communes s'engage à verser une somme complémentaire de 3 000 €.

Etablie à Colombier-Saugnieu, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour le GDS du Rhône

Pour la Communauté de communes de
L'Est Lyonnais

Le président de la section apicole
Michel CARTON

Le 1^{er} Vice-Président, Daniel VALERO

